PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 08 juillet 2025

Nombre de conseillers
En exercice : **24**
Présents : **16**
Votants : **20**

Date de réunion
08/07/2025

Date de convocation
01/07/2025

Date de mise en ligne
10/09/2025

Le **08/07/2025** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le **01/07/2025**, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la salle communale « l'Ellipse », 140 rue Villa Mary, sous la présidence de M. Laurent CHEVALIER, Maire.

Présents : CHEVALIER Laurent, Maire, DUPONT Loreleï, BARBIER Claude, SECRET Michèle, AMSALEM Ronan, RODRIGUEZ Sandrine, BONHOMME Samuel, BERON Alexandra, LARCHER Patrick, adjoints, VIOLLET Michèle, MATTANA Alain, DE VIRY François, DUPENLOUP Nathalie, MERLOT Cédric, ROSAY Jacques, LEFORT Agnès, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-quatre membres.

Procurations : VIOLLET Pierre a donné pouvoir à VIOLLET Michèle, MOYNAT Raphaël a donné pouvoir à DUPENLOUP Nathalie, BARBIER Savoya a donné pouvoir à BARBIER Claude, SECRET Michel a donné pouvoir à MERLOT Cédric

Absents : VIOLLET Pierre, DEMALTE Carine, MOYNAT Raphaël, PANTACCHINI Julien, BARBIER Savoya, SECRET Michel, DE VIRY Henri, CHEVALIER-NEILSON Lucy

Secrétaire de séance : DE VIRY François

*Le procès-verbal du Conseil Municipal du **10 juin 2025** est approuvé par 17 voix pour, 2 abstentions (DE VIRY François et LEFORT Agnès) et 1 voix contre (MERLOT Cédric).*

Monsieur le Maire précise que, par mail du 05/07/2025, Monsieur MERLOT Cédric a demandé la modification du PV sur le point n° 3 – construction du nouveau groupe scolaire : « Après une recherche plus poussée dans la propagande électorale de 2020 de la liste de M. CHEVALIER, M. MERLOT constate que les propos de M CHEVALIER sont erronés, et que la population n'a pas été informée qu'une école de taille significative serait construite sur le parking de l'Ellipse, pendant la campagne électorale de 2020. »

Monsieur le Maire maintient que les propos tenus lors de la campagne électorale et ensuite ont toujours situé le futur groupe scolaire « au chef-lieu, à proximité de l'école des Gommettes » et non pas « sur le parking de l'Ellipse ». Monsieur MERLOT considère que les informations données par les élus sont contradictoires sur ce sujet entre le magazine municipal et la commande au programmiste, et les annonces faites lors de la dernière réunion publique.

Monsieur le Maire indique que les ajouts sollicités sont le fruit de recherches postérieures à la séance du conseil municipal du 10 juin et ne peuvent donc être ajoutées au procès-verbal du 10 juin, les propos n'ayant pas été tenus lors de cette même séance. Il explique qu'il ne souhaite donc pas accéder à cette requête, qui rendrait le PV du 10 juin illégal.

Ordre du jour

Décisions du Maire :

- Décision n° 2025-025 : Numerize - Contrat pour la numérisation des registres d'état civil
- Décision n° 2025-026 : Fabrique des centres de santé - Avenant n° 1 - Lots 2 et 3
- Décision n° 2025-027 : Haute-Savoie HABITAT - Convention local professionnel + local entrepôt

Propositions de délibérations

1. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**
   Approbation par le Conseil municipal de VIRY de l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux
2. **COMMUNE DE VIRY**
   Fin de crédit-bail - Acquisition du véhicule Renault KADJAR immatriculé FG-419-MX

1	**DEL 2025-041 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS** ***Approbation par le Conseil municipal de VIRY de l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux***

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément aux dispositions de l'article L5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. ».*

Fixée par arrêté n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0050 du 08 octobre 2019, la répartition actuelle des sièges au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Genevois n'est plus valable pour les prochaines élections de 2026, au regard de l'évolution démographique des Communes membres depuis les dernières élections. Il convient donc de définir le nombre et la répartition des sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Deux hypothèses peuvent intervenir :

- Si la répartition de droit commun satisfait les Communes membres, celles-ci ne sont pas tenues de délibérer.
- Si la répartition actuelle des sièges ne peut être conservée et/ou si les Communes membres souhaitent établir un nouvel accord local, celles-ci doivent délibérer pour l'adopter à la majorité qualifiée : soit par la majorité des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de la Communauté de Communes, soit par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. Cette majorité qualifiée doit également comprendre le vote du Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des Communes membres.

Si un accord local est valablement conclu, la composition en résultant sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025.

Si aucun accord local n'est valablement conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité qualifiée requise, la composition résultant du droit commun sera constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025. Monsieur François DE VIRY explique que l'application de la règle générale aurait conduit à une représentativité inférieure (38 sièges), que le choix a été d'offrir une plus large représentativité.

Réunie le 26 mai 2025, la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois s'est accordée sur une répartition des sièges ne résultant pas du droit commun, conformément aux strictes dispositions du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT :

- Le nombre total de sièges répartis entre les Communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque Commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- Chaque Commune dispose d'au moins un siège.
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres, sauf :
    - Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à un écart de plus de 20 % entre la part de sièges attribuée à une Commune et la proportion de sa population dans la population globale, et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart.
    - Lorsque deux sièges seraient attribués à une Commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Monsieur le Maire indique que cette répartition a été validée par 17 membres présents le 26 mai 2025.

Monsieur François DE VIRY précise que la règle des pourcentages d'attribution des sièges aurait été favorable d'un siège à Viry, mais défavorable à la commune d'Archamps, car cela lui aurait fait perdre un siège, ce qui n'était pas acceptable. Il ajoute que Madame La Maire de Saint Julien en Genevois n'était pas demandeuse d'un siège supplémentaire mais que les calculs lui ont été favorables.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'accord de principe inscrit à l'article 1 de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-6 et suivants ;

Vu la circulaire n° NOR : ATDB2503087C du 17 mars 2025 relative à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux ;

Vu l'avis de la Conférence des Maires de la Communauté de Communes du Genevois, réunie le 26 mai 2025 ;

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 5 abstentions (DUPONT Loreleï, BARBIER Claude, SECRET Michèle, RODRIGUEZ Sandrine et BARBIER Savoya BARBIER) et 1 voix contre (LARCHER Patrick),

- D''approuver l'accord de principe sur la répartition des sièges entre les Communes de la Communauté de Communes du Genevois, dans le cadre de la recomposition du Conseil communautaire l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux, comme suit :

Commune	**Population légale en 2025**	**Nombre de sièges**
Archamps	2 458	3
Beaumont	3 081	3
Bossey	947	1
Chênex	790	1
Chevrier	717	1
Collonges-sous-Salève	3 876	4
Dingy-en-Vuache	787	1
Feigères	1 842	2
Jonzier-Epagny	889	1
Neydens	2 227	2
Présilly	1 082	1
Saint-Julien-en-Genevois	15 925	16
Savigny	1 029	1
Valleiry	5 090	5
Vers	962	1
Viry	5 625	5
Vulbens	1 698	2
Total CCG	**49 025**	**50**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de la Haute-Savoie et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Genevois.

2 **DEL 2025-042 – COMMUNE DE VIRY**
Fin de crédit-bail - Acquisition du véhicule Renault KADJAR immatriculé FG-419-MX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que la commune de Viry a conclu un contrat de crédit-bail n° 20350545B à compter du 04/09/2020 avec la Société DIAC, pour la location du véhicule Renault KADJAR INTENS TCE 140, immatriculé FG-419-MX, prévoyant une option d'achat finale du véhicule pour un montant de 7 129,62 € TTC.

Ce contrat arrive à échéance et il apparaît nécessaire de conserver ce véhicule, dans le parc de la collectivité, pour assurer le bon fonctionnement du service de la police municipale, qui en est l'utilisateur. Il est donc proposé d'activer l'option d'achat finale et d'acquérir le véhicule Renault KADJAR INTENS TCE 140 visé ci-dessus.

Monsieur Patrick LARCHER demande que soit présenté un état de la flotte automobile de la commune et une vision globale des dépenses à venir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'acquisition du véhicule Renault KADJAR INTENS TCE 140, immatriculé FG-419-MX, au titre de l'option d'achat finale du crédit-bail conclu à compter du 04/09/2020, avec la Société DIAC, dont le siège social est situé 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 Noisy Le Grand cedex, et agissant sous la marque commerciale « Mobilize Financial Services », pour un montant de 7 129,62 € TTC, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information complémentaire

Monsieur le Maire autorise Monsieur François DE VIRY à communiquer une information sur les travaux en cours du Schéma de Cohérence territorial (SCoT) du Genevois français. Monsieur François DE VIRY rappelle l'importance de ce SCoT pour l'avenir de la commune de Viry. Il vise à anticiper et à coordonner les évolutions territoriales à l'horizon de 2050 pour les quatre intercommunalités qui ont choisi de confier leur compétence SCoT au Pôle métropolitain du Genevois français : la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, la Communauté de communes Terre Valserhône, la Communauté de communes du Genevois (CCG) et la Communauté d'agglomération Annemasse – Les Voirons Agglomération La Communauté de communes Arve et Salève a demandé à rejoindre ce SCoT.

Il rappelle également que le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - remplaçant le PADD - fera l'objet d'une première version en septembre 2025, pour une délibération avant la fin 2025. Il définira la vision politique et stratégique du territoire à horizon de 20 ans.

Une commission territoriale réunissant les élus des communes de la CCG s'est tenue le 7 juillet 2025. Il y a été longuement question de la position de la commune de Viry entre les 2 pôles d'attraction que sont Saint-Julien-en-Genevois et Valleiry-Vulbens. Monsieur François DE VIRY regrette qu'aucun membre de la municipalité n'ait pu participer à cette commission, mis à part lui-même en tant que VP à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) et Monsieur Cédric MERLOT. Il indique que les orientations qui sont prises à ce stade sont marquantes et qu'il est ensuite difficile d'en changer le cours.

Madame Alexandra BERON remarque que ces réunions ne servent à rien, car personne ne respecte les décisions prises. Monsieur François DE VIRY fait valoir que l'objet du SCoT est de coordonner les politiques publiques en anticipant les défis à venir et de servir de cadre de référence ; avec le refus du PLUi, le Plan Local d'Urbanisme reste de la seule compétence de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Laurent CHEVALIER

Le secrétaire de séance,
François DE VIRY